

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 01-101-1905 relative aux formalités douanières imposées aux colis postaux à destination des Etats-Unis.

n° 01-101-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1905

Numéro JO
n° 101 du 01/04/1905

Date du numéro
1 avril 1905

TEXTE INTÉGRAL

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs Généraux de l'Afrique Occidentale, de Madagascar et de l'Indo-Chine, les Gouverneurs des Colonies et le Commissaire Général du Gouvernement dans le Congo français. Messieurs, M. le Sous/Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes vient de faire connaître à mon Département que la Douane des Etats-Unis d'Amérique exige une facture consulaire non «seulement lorsque la valeur d'un colis postal est supérieure à 500 francs, mais aussi lorsqu'un groupe de colis d'un même expéditeur pour une même destination dépasse cette valeur. J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien inviter l'office postal de la Colonie que vous administrez à compléter, conformément aux indications ci-dessus, le renvoi 4, page 4, du tableau A français.

Pour le Ministre et par ordre L'Inspecteur des Colonies, Secrétaire Général, Signé : Maurice Méray.